

# APPEL A PROJETS LABEL BAS CARBONE

SAISON 2023-2024

*Les services de la fédération ont mis en place de nouveaux dispositifs pour que les adhérents bénéficient du financement incitatif du Label Bas Carbone. Fransylva Services appelle les adhérents à déposer des projets forestiers valorisant la séquestration du carbone par un processus simplifié. Ces financements viennent notamment en aide aux propriétaires devant faire face au contexte climatique et météorologique (crises sanitaires, tempête, adaptation des essences...).*

## Quel profil peut déposer un dossier ?

- Tous profils de propriétaires qui adhèrent ou s'engagent à adhérer à un **syndicat membre de Fransylva - Forestiers Privés de France**.
- Les projets collectifs (sur plusieurs communes dans un périmètre de 100km, avec un même gestionnaire).

## Quelles sont les conditions de base à respecter ?

- Projets à partir d'**1 ha**, tous types d'essences.
- Le propriétaire doit présenter un **document de gestion durable** (CBPS, RTG ou PSG) ou doit s'engager dans une démarche de gestion durable au moment où il perçoit l'aide (12 mois)
- Il est fortement recommandé que le propriétaire soit **accompagné par un gestionnaire ou technicien forestier** sur le terrain.
- Les plants **Matériaux Forestiers de Reproductions** respectent **les arrêtés régionaux** (sauf constitution d'arboreta et expérimentations d'essences résilientes au changement climatique suivies par un organisme de recherche).
- Les travaux ne peuvent pas avoir commencé avant la notification de validité du projet par Fransylva Services.

## Quel est le niveau de financement ?

Le **financement** est variable selon le type de projet, les **co-bénéfices** sociaux et environnementaux et le choix des essences et couvre entre **80 à 100% du projet en moyenne**. Cette participation financière concerne les travaux sylvicoles, de Maitrise d'Œuvre et d'entretiens sur 5 ans. En cas d'aides publiques disponibles à plus de 50% (ex : Plan de relance) le propriétaire doit choisir entre le Label Bas Carbone et les aides.

## Quels engagements pour le Propriétaire ?

En contrepartie de ce financement, le **Propriétaire s'engage** à :

- Donner un **contact privilégié** avec le responsable du suivi du projet ;
- Respecter l'**état boisé** de sa parcelle **sur 30 ans** (sauf peupliers) ;
- **Rendre sa parcelle accessible** dans le cadre d'un ou plusieurs contrôles imposés par le LBC ;
- Réaliser l'**audit à 5 ans** pour vérifier la densité de plants vivants



## Quel sont les projets éligibles à la labélisation ?

Les projets forestiers doivent suivre une des **trois méthodes** et leurs **critères d'éligibilité** suivants (avec les pièces justificatives correspondantes) :

Méthode 1 : boisement	Méthode 2 : reconstitution des peuplements forestiers dégradés / dépérissants	Méthode 3 : conversion de taillis en futaie sur souche (balivage)
Conversion de parcelles non forestières depuis plus de 10 ans (friches, terres agricoles, prairies, vergers, pâturages)	Suite aux aléas naturels ou non (tempête, incendie, dépérissement intense ...)	Station de bonne fertilité, densité minimale des tiges d'avenir
Moins de 15m <sup>3</sup> /ha d'accrus-broussailles	Dégradation survenue <b>5 ans maximum</b> avant la demande : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tempête avec un taux de chablis ou de volis &gt; 40% des tiges (estimation par photographies aériennes)</li> <li>- Incendie : reboisement pour les zones à faible dynamique d'auto-régénération après 1 saison de végétation</li> <li>- Dépérissement + 20% des tiges présentent au moins 50% de perte foliaire</li> </ul>	Taillis de feuillus âgés de 10 à 30 ans. Ne sont pas inclus les taillis courte rotation, taillis très courte rotation et taillis sous futaie.
<p><b>Documents à fournir quelle que soit la méthode :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>matrice cadastrale</b> de moins d'un an ou acte notarié ;</li> <li>- <b>copie du document de gestion durable</b> / attestation de document en cours de rédaction</li> <li>- pour les regroupements associatifs ou SCI : délibération de moins d'un an et attestation d'habilitation à représenter la structure.</li> <li>- <b>Diagnostic pédo-sylvo-climatique</b> (dit stationnel) justifiant de l'adéquation des essences à la station et classe de fertilité</li> </ul>		
Accord délivrée par la DREAL d'exemption d'évaluation environnementale (pour les projets > 0,5 ha).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic DEPERIS OU avis de coupe d'urgence / coupe extraordinaire pour motif sanitaire (cas dépérissement ou maladie)</li> <li>- Réalisation d'un <b>Indice de Biodiversité Potentielle avant la coupe &gt;2ha</b></li> </ul>	Démonstration de fertilité du taillis par un gestionnaire forestier ou un technicien de CRPF.
<p><b>Les cobénéfices Biodiversité, Sol, Eau et socio-économique sont mesurés.</b></p> <p>Les pratiques de <b>labour en plein</b> et de <b>récolte des rémanents</b> sont <b>proscrites</b>.</p>		



## Nota Bene :

Le Label Bas Carbone délivre des Réductions d'Emissions calculées sur une période de 30 ans. Par conséquent, le Propriétaire s'engage à **maintenir l'état boisé** des parcelles au cours des **trente premières années** (hors aléas : tempête, sécheresse, incendie, maladie).

Un **audit** est réalisé à 5 ans après la labélisation, afin de vérifier une densité minimale de plants/ha qui permet d'attester que la trajectoire sylvicole est suivie, et générer les Réductions d'Emission (sauf spécificités mentionnées dans les arrêtés MFR régionaux):

- 130 plants/ha pour les essences de peupliers et noyers,
- 800 plants/ha pour les essences de feuillus précieux,
- 900 plants/ha pour toutes les autres essences.
- 600 plants/ha en zone méditerranéenne.

Des rabais sont applicables aux réductions d'émissions anticipées, soit pour prendre en compte les risques potentiels associés au boisement, soit les imprécisions de calcul des quantités de carbone séquestrées (10 à 35%).

## Comment candidater ?

Un processus rapide et simplifié :

1. Renseigner le formulaire en ligne :

[Formulaire](#)

2. Notre équipe vous rappelle afin de détailler votre projet
3. Montage de dossier avec l'appui d'un gestionnaire ou technicien
4. Accord du financeur, le propriétaire reçoit un courrier d'engagement.
5. Envoi des preuves de la plantation (photos + factures acquittées + attestation de réception des travaux).

